

FINS, NOTAMMENT PERSONNES EST INTERDITE, SAUF POUR LE MATÉRIEL MIS À DISPOSITION À CET EFFET. A LA FIN DU STAGE, LE STAGIAIRE EST TENU DE RESTITUER TOUT MATÉRIEL ET DOCUMENT EN SA POSSESSION APPARTENANT À L'ORGANISME DE FORMATION, SAUF LES ÉLÉMENTS DISTRIBUÉS EN COURS DE FORMATION TE QUE LE STAGIAIRE EST CLAIREMENT AUTORISÉ À CONSERVER.

ARTICLE 9 : ENREGISTREMENT, PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
IL EST FORMELLEMENT INTERDIT, SAUF DÉROGATION EXPRESSE, D'ENREGISTRER OU DE FILMER LES SESSIONS DE FORMATION. LA DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE REMISE LORS DES SESSIONS ET NE PEUT ÊTRE RÉUTILISÉE AUTREMENT QUE POUR UN STRICT USAGE PERSONNEL.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DES STAGIAIRES

L'ASSOCIATION CITOYENNETÉ POSSIBLE DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE, VOL OU DÉTÉRIORATION DES OBJETS PERSONNELS DE TOUTE NATURE DÉPOSÉ PAR LES STAGIAIRES SUR LES LIEUX DE FORMATION.

ARTICLE 11 : SANCTIONS

TOUT AGISSEMENT CONSIDÉRÉ COMME FAUTIF PAR LA DIRECTION DE L'ORGANISME DE FORMATION POURRA, EN FONCTION DE SA NATURE ET DE SA GRAVITÉ, FAIRE L'OBJET DE L'UNE OU L'AUTRE DES SANCTIONS CI-APRÈS PAR ORDRE CROISSANT D'IMPORTANCE :

- AVERTISSEMENT ÉCRIT PAR LE DIRECTEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION ;
- BLÂME
- EXCLUSION DÉFINITIVE DE LA FORMATION